

Colmar, le

CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

ARRETE N° 2001-017
du 8 novembre 2001

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au
reclassement dans le domaine privé départemental,
d'une parcelle de terrain située le long de la R.D. 34 I sur le territoire
de la commune de LEIMBACH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 26 octobre 2001 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D. 34 I sur le territoire de la commune de Leimbach ;

.../...

- VU** la décision préfectorale en date du 3 janvier 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2001 ;
- VU** les plans des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LEIMBACH, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située le long de la R.D34 I sur le territoire de la commune de LEIMBACH en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

L'enquête se déroulera du 26 novembre au 10 décembre 2001 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Francis KIRNER , agréé en architecture demeurant 2, rue du Steinby 68800 THANN.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de LEIMBACH, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 26 novembre de 17 H à 18 H
- le lundi 3 décembre de 17 H à 18 H
- le lundi 10 décembre de 17 H à 18 H

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de LEIMBACH du 26 novembre au 10 décembre 2001 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

Un dossier d'enquête publique sommaire sera également déposé en Mairie de LEIMBACH.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

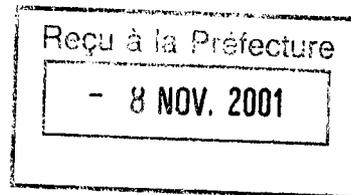
ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de LEIMBACH et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de LEIMBACH,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,



sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 8 - NOV. 2001

LE PRESIDENT,

Copie certifiée conforme
Colmar, le 9 - NOV. 2001
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur des Opérations Foncières
et Immobilières,

Yves BRASS

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ARRÊTÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Reçu par
	Publié



Le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH